

## **FONCIERE INEA**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 59.808.638,96 euros  
Siège social : 7 rue du Fossé Blanc 92230 Gennevilliers  
420 580 508 RCS Nanterre

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE (COMPTES DE L'EXERCICE 2011)**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous vous rendons compte, aux termes du présent rapport établi, en notre qualité de Président du Conseil de surveillance, des points suivants mentionnés à l'article précité relatif aux :

- Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère volontairement Foncière INEA (ci-dessous dénommée « Foncière INEA ou INEA ou la Société ») ; composition du Conseil de surveillance et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, conditions de préparation et d'organisation de ses travaux au cours de l'exercice 2011 (paragraphe 1 ci-dessous) ;
- Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Foncière INEA au cours de l'exercice 2011 en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et le cas échéant pour les comptes consolidés ;
- Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale (paragraphe 3 ci-dessous).

En application de la réglementation en vigueur, nous vous précisons également au paragraphe 5 ci-dessous, les principes et les règles arrêtés par le Conseil de surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Vous trouverez au paragraphe 5 ci-dessous une communication s'agissant des informations sur la structure du capital et sur la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce (éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique).

Nous vous signalons enfin que Foncière INEA, dans le cadre de ses travaux préparatoires à l'établissement du présent rapport établi au titre de l'exercice 2011, s'est appuyée principalement, à des fins d'analyse et de vérification de ses pratiques et procédures dans les matières objets des présentes, sur le « rapport annuel 2011 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants » mis en ligne le 13 décembre 2011 qui comporte un chapitre relatif au contrôle interne et à la gestion des risques (visant la recommandation de l'AMF du 22 juillet 2010 relative au cadre de référence intitulé « Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites/Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne »).

Elle a également pris connaissance du 3e rapport annuel sur le Code AFEP-Medef de novembre 2011 édité par l'organisation du même nom et s'est en outre référée au rapport du groupe de travail de l'AMF « Rapport final sur le Comité d'audit » (mis en ligne le 22 juillet 2010).

## **1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE 2011**

La Société est dotée d'une structure duale de gouvernance avec un Directoire et un Conseil de surveillance, sachant qu'elle s'appuie en outre sur des comités spécialisés et sur un Censeur.

### **1.1. Code de gouvernement d'entreprise**

En application des articles L. 225-37 alinéas 6 et suivants et L. 225-68 du Code de commerce et des recommandations de l'AMF, nous vous précisons que Foncière INEA se réfère volontairement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-Medef d'avril 2010 (qui consolide les recommandations publiées antérieurement) comme Code de gouvernement d'entreprise dont elle applique toutes les recommandations à l'exception du Comité de sélection ou des nominations des membres du Conseil et des dirigeants mandataires sociaux et du Comité des rémunérations.

Ces missions incombent actuellement au Conseil de surveillance qui a à nouveau estimé que la constitution en son sein de tels comités n'était pas une priorité actuellement, rappelant que la Société fait partie des « capitalisations moyennes » et que le Conseil fonctionne très bien ainsi.

Le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-Medef précité (ci-après dénommé le Code AFEP-Medef) est disponible sur le site internet du Medef [www.code-afep-medef.com](http://www.code-afep-medef.com).

La Société applique également les recommandations AFEP-Medef-AMF concernant les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux (au cas particulier membres du Directoire, Président et Directeur général).

Soucieuse d'améliorer la lisibilité et la comparabilité de son information, elle a opté pour la présentation standardisée recommandée par l'AMF (lorsqu'elle trouve à s'appliquer).

### **1.2. Composition du Conseil de surveillance et Règlement intérieur – représentation équilibrée des hommes et des femmes au Conseil d'INEA**

Rappelons tout d'abord que le renouvellement en bloc des membres du Conseil a été abordé par le Conseil lors de sa séance du 11 février 2011. Celui-ci a réfléchi sur l'opportunité de mettre en place pour l'avenir un système d'échelonnement dans le temps de la durée des mandats des membres du Conseil et ce, afin de se conformer aux prescriptions du Code AFEP-Medef en la matière, recommandant en effet que « l'échelonnement des mandats soit organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs (ou membres du Conseil de surveillance). »

Il a donc été proposé aux actionnaires, lors de l'Assemblée du 10 mai 2011, de voter en faveur du projet qui leur était soumis de modifier la durée des mandats des membres du Conseil et donc l'article 22 des statuts, afin que la société soit autorisée par ses statuts à procéder à un renouvellement plus harmonieux des mandats sociaux.

Les actionnaires ayant suivi les propositions du Directoire, le Conseil est composé à ce jour de douze membres dont les mandats ont des durées échelonnées de 2, 3 ou 4 ans selon les cas. Les actionnaires ont aussi approuvé la nomination de deux femmes au sein du Conseil (Mesdames Luce Gendry et Lucie Maurel-Aubert)- la Société ayant soumis à leurs suffrages sa volonté de suivre les prescriptions (entérinées aujourd'hui par le Code de commerce en son article L. 225-18-1) du Code AFEP-Medef relatives à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein du Conseil.

Les membres du Conseil de surveillance sont par leurs parcours professionnels, s'agissant d'Alain Juliard, Claude Heurteux, Jean-Louis Fort et Arnaud de Marcellus (pour Créserfi) ou par leurs fonctions actuelles, s'agissant de Marc-Olivier Laurent et Pierre Adier (pour Compagnie Foncière de Développement) des personnalités aguerries à la fois dans le secteur immobilier dans lequel évolue Foncière INEA et au sens large dans le secteur financier. Les derniers « arrivés » Eric Grabli (pour Serimnir Fund) et Jean-Marc Espalioux ainsi que Mesdames Luce Gendry et Lucie Maurel-Aubert ont acquis via leur carrière professionnelle une connaissance approfondie dans divers secteurs d'activité au travers d'ensembles cotés ou non et mettent ces expériences diverses au service du développement de Foncière INEA.

Le Conseil de surveillance, à l'occasion de sa séance du 13 février 2012, a débattu, comme le requiert le Code AFEP-Medef, sur la situation personnelle des 12 membres du Conseil de surveillance, au regard des critères « d'indépendance » définis par ledit Code AFEP-Medef, et ce afin de prévenir les risques de conflit d'intérêts éventuels, savoir :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la société, de sa société mère ou d'une société consolidée et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur (ici membre du Conseil) ou dans laquelle un salarié ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur (ici membre du Conseil) ;
- ne pas être, directement ou indirectement, client, fournisseur, banquier d'affaire ou de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être administrateur (ou membre du Conseil) de la Société depuis plus de 12 ans ;
- ne pas être, contrôler ou représenter un actionnaire détenant seul ou de concert plus de 10 % du capital ou des droits de vote au sein des assemblées de la Société.

Après examen, il en a conclu que pouvaient être qualifiés « d'indépendants » au sens de la réglementation précitée : Claude Heurteux, Arnaud de Marcellus (représentant de la société Crédit et Services Financiers (Créserfi)), Jean-Louis Fort, Pierre Adier (représentant la société Compagnie Financière de Développement), Vincent Hollard, Pierre Belmudes (représentant la Société du Club Résidence de Cala Bianca), Jean-Marc Espalioux, Luce Gendry et Lucie Maurel-Aubert.

Foncière INEA compte donc 9 membres « indépendants » sur les 12 personnes composant le Conseil, ce qui est « un bon point » pour la Société, puisque l'article 8 du Code AFEP-Medef recommande que la part des administrateurs indépendants soit au moins de la moitié des membres du Conseil dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle et d'un tiers au moins dans les sociétés contrôlées.

Nous vous signalons que le nombre et la nature des mandats sociaux exercés par les membres du Conseil de surveillance ainsi que le tableau (n° 3 préconisé par l'AMF) « sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants » (ici les membres du Conseil) sont mentionnés dans le rapport du Directoire aux paragraphes 2.2.3, 2.2.4 et 2.3.2 auquel nous faisons renvoi express.

Nous vous rappelons enfin concernant le Conseil que :

- en application de l'article 21 des statuts, chaque membre du Conseil de surveillance détient au moins une action (et pour ceux détenant plus d'une action, citons notamment Claude Heurteux via ses sociétés actionnaires, Créserfi, Marc-Olivier Laurent, la SCI du Club Résidence de Cala Bianca, Compagnie Foncière de Développement et Serimnir Fund) ;
- le Conseil de surveillance, à toute époque de l'année et au moins quatre fois par an, opère les vérifications et les contrôles de la gestion de la Société par le Directoire qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Il autorise le Directoire, dans les conditions et limites fixées par les textes en vigueur, à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société, ou encore à céder des immeubles par nature, à céder totalement ou partiellement des participations et à constituer des sûretés ;
- le Conseil fonctionne, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en application, et en outre selon les statuts de la Société et le Règlement intérieur propre au Conseil de surveillance, étant rappelé que ce règlement a institué un comité spécialisé dit « d'Audit » (voir ci-dessous) et fournit par ailleurs des précisions quant à la participation aux réunions du Conseil par visioconférence ou télécommunication.

### **1.3. Fréquences des réunions du Conseil de surveillance**

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil a siégé 4 fois, soit les 11 février, 10 mai, 2 septembre et 6 décembre 2011 et a été en mesure, lors de chaque séance, de valablement délibérer du fait de la présence de plus de la moitié de ses membres, sachant que ces derniers se sont tous prononcés en faveur des projets qui leur étaient soumis (sauf le cas échéant, abstention légale).

Le Conseil du 11 février 2011 avait notamment inscrit à son ordre du jour l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le compte rendu du Directoire sur l'activité de la Société en 2010, le compte rendu du Comité d'audit et un point concernant le fonctionnement du Conseil. Dix membres sur les douze en fonction étaient présents, sachant que les Commissaires aux comptes titulaires, Messieurs Benoît Audibert (pour la Société PricewaterhouseCoopers Audit – PWC Audit) et Franck Noël (pour la Société KPMG-Audit), étaient présents ainsi que les Censeurs.

Le Conseil du 10 mai 2011 a quant à lui procédé au renouvellement du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et a statué sur le compte-rendu d'activité du Directoire établi au titre du premier trimestre 2011. Le Conseil était au complet avec ses douze membres présents ; seul le censeur manquait.

Le Conseil du 2 septembre 2011 avait pour ordre du jour l'examen de l'activité de la société au titre du premier semestre et du deuxième trimestre 2011 et a statué notamment sur les points suivants : Avenant à un contrat de gestion d'actifs immobiliers conclu entre les sociétés Foncière de Bagan, Foncière INEA et Bagan AM ; Correction de la pondération des composants et changement d'estimation des durées d'amortissement des actifs de Foncière INEA ; Cessions d'actifs ; Autorisation de financement d'actifs ; Communiqué de Presse du 3 septembre 2011 sur les résultats du premier semestre 2011. Neuf membres sur les douze en fonction étaient présents ainsi que le Censeur.

Enfin, le Conseil du 6 décembre 2011 a traité de l'activité de la société au titre du troisième trimestre 2011 et a statué notamment sur les points suivants : Autorisation de financement d'actifs ; Autorisations de cessions d'actifs ; Examens des procédures de contrôle interne par les Commissaires aux comptes ; Calendrier juridique. Neuf membres sur les douze en fonction étaient présents ainsi que le Censeur.

Le taux de présence enregistré à chacune des séances du Conseil en 2011 est relativement stable et reflète près de 4/5e des membres pour chaque séance.

#### **1.4. Règles de répartition des jetons de présence et montants individuels des jetons de présence – Critères d'attribution**

La Société a été autorisée par l'Assemblée générale de mai 2011 à verser aux membres du Conseil et au Censeur un total de 68 000 euros au titre de l'exercice 2011.

Foncière INEA a réparti les jetons de présence en tenant compte des demandes formulées par Monsieur Alain Juliard et par Monsieur Claude Heurteux, de ne percevoir aucun jeton de présence au titre de leur mandat respectif de Président et Vice-Président du Conseil de surveillance (et également pour Monsieur Juliard au titre de son mandat de membre du Comité d'audit).

Messieurs Vincent Hollard et Marc-Olivier Laurent, Créserfi, la Compagnie Foncière de Développement et la SCI Résidence Cala Bianca ont perçu un montant identique de jetons de présence, soit 6 000 euros chacun.

Monsieur Jean-Marc Espalioux, Mesdames Luce Gendry et Lucie Maurel-Aubert ainsi que Serimnir Fund, entrés au Conseil en milieu d'année, ont reçu une somme moindre, soit 4 500 euros chacun.

Monsieur Jean-Louis Fort compte tenu de son appartenance au Comité d'audit qu'il préside a perçu un montant de jetons de présence supérieur à celui de ses collègues, soit la somme de 7 500 euros (dont 1 500 euros au titre de ses fonctions au Comité d'audit).

Le principe de base de répartition des jetons de présence chez Foncière INEA obéit à des critères d'expérience professionnelle et de compétence en prenant en compte le développement de Foncière INEA et la contribution personnelle de chaque membre au sein du Conseil.

### **1.5. Convocations et informations des membres du Conseil de surveillance**

Les membres du Conseil sont convoqués aux séances du Conseil dans un délai suffisant pour leur permettre d'assister à ces réunions et reçoivent l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Directoire communique trimestriellement au Président du Conseil de surveillance un état des participations, des opérations réalisées et de l'endettement de la Société.

Conformément aux statuts et à la réglementation en vigueur, le Directoire présente au Conseil de surveillance :

- une fois par trimestre au moins, un rapport retraçant les principaux actes, faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale et également l'information financière trimestrielle ;
- le rapport semestriel requis par l'article R. 232-13 du Code de commerce et les comptes semestriels ;
- après la clôture de chaque exercice, les comptes sociaux, les comptes consolidés et son rapport à l'Assemblée.

Le Conseil de surveillance présente à son tour à l'Assemblée annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.

### **1.6. Censeur**

Parmi les acteurs du contrôle interne, figure l'unique censeur que compte Foncière INEA pris en la personne de la Macif représentée par Monsieur Daniel Fruchart dont le mandat de 4 ans prendra fin en 2015.

Les fonctions du censeur sont définies dans le rapport du Directoire (paragraphe 2.2.5) auquel nous faisons renvoi express.

### **1.7. Comité d'audit**

#### **1.7.1. Mission du Comité d'audit**

Il n'est pas inutile de rappeler les dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce :

« Au sein des personnes et entités dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, un comité spécialisé agissant sous la responsabilité, selon le cas, de l'organe chargé de l'administration ou de l'organe de surveillance assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. La composition de ce comité est fixée, selon le cas, par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance. Le comité ne peut comprendre que des membres de l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance en fonctions dans la société, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction. Un membre au moins du comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères précisés et rendus publics par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et le cas échéant consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée ».

Chez Foncière INEA, le comité spécialisé visé par l'article L. 823-19 du Code de commerce ci-dessus est dénommé « Comité d'audit ». Sa mission consiste à :

- fournir une assistance au Conseil de surveillance dans le contrôle de l'établissement et de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels ;
- examiner les états financiers annuels et semestriels de la Société et les rapports afférents avant qu'ils ne soient soumis au Conseil de surveillance ;
- entendre les Commissaires aux comptes et recevoir communication de leurs travaux d'analyse et de leurs conclusions ;
- examiner et formuler un avis sur les candidatures aux fonctions de Commissaires aux comptes de la Société à l'occasion de toute nomination et renouvellement ;
- s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes avec lesquels il a des contacts réguliers ;
- examiner, à ce titre, l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec la Société et formuler un avis sur les honoraires sollicités ;
- examiner périodiquement les dispositifs de gestion des risques afin de maintenir ces derniers à un niveau acceptable pour la société ainsi que les procédures de contrôle interne et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la Société auprès du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes ;
- se saisir de toute opération ou de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société en termes d'engagements et/ou de risques ;
- et vérifier que la Société est dotée de moyens (audit, comptables et juridiques) adaptés à la prévention des risques et anomalies de gestion des affaires de la Société.

### 1.7.2. Composition du Comité d'audit

Le Comité d'audit de Foncière INEA regroupe les cinq membres (c'est ici le nombre maximum), choisis par le Conseil en son sein (en raison de leur compétence et de leur qualification en matière financière et comptable), savoir :

- Monsieur Jean-Louis Fort, Président ;
- Monsieur Alain Juliard ;
- Monsieur Daniel Fruchart pour la Macif ;
- Monsieur Jean-Marc Espalioux ;
- Monsieur Arnaud de Marcellus.

Quatre des (cinq) membres sont à la fois « indépendants » (au sens des critères AFEP-Medef) et « dotés de compétences particulières en matière financière ou comptable ». Il s'agit de Messieurs Fort, Fruchart, Espalioux et de Marcellus, étant rappelé que la réglementation actuellement en vigueur, n'impose qu'un seul membre satisfaisant à ces deux critères.

En outre, aucun dirigeant (cette notion s'entendant du Président et des membres du Directoire, s'agissant des sociétés à conseil de surveillance et Directoire) n'est membre du Comité d'audit. Élu pour une durée d'un an renouvelable, le Comité d'audit a été renouvelé par le Conseil de surveillance du 10 mai 2011 pour une durée d'un an. Il sera donc soumis à renouvellement à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

### 1.7.3. Rémunération du Comité d'audit

Les membres du Comité d'audit peuvent percevoir une rémunération spécifique au titre de leur participation, laquelle est mentionnée dans le rapport du Directoire au paragraphe 2.3.2 auquel il est fait renvoi express.

### 1.7.4. Activité du Comité d'audit au cours de l'exercice 2011

Le Comité d'audit s'est réuni 2 fois en 2011 (comme en 2010 et 2009).

Lors de la réunion du 7 février 2011, les 4 membres composant à l'époque le Comité d'audit étaient présents ainsi que les Commissaires aux comptes.

Lors de la réunion du 30 août 2011, 5 membres (sur 5) étaient présents ainsi que les Commissaires aux comptes.

Les membres du Comité d'audit manifestent une totale implication dans leur mission. Leur présence à chaque séance (sauf absence exceptionnelle) ainsi que leur souci de précision, de compréhension et de rigueur dans leur charge de travail et dans leurs interventions le confirment.

Les recommandations et avis du Comité d'audit sont systématiquement diffusés verbalement par le Président du Comité d'audit auprès du Conseil de surveillance, sachant qu'il a été rendu compte des travaux du Comité d'audit tels qu'effectués lors des réunions précitées dans les procès-verbaux du Conseil de surveillance des 11 février et 2 septembre 2011. Les tâches du Comité d'audit sont ci-dessous mentionnées.

**Lors de sa séance du 7 février 2011, le comité a examiné un ensemble de questions touchant notamment aux trois points ci-dessous mentionnés :**

- Expertises Immobilières réalisées au 31 décembre 2010 par BNP Real Estate Expertises et DTZ Expertises sur les immeubles livrés et en cours de livraison.

Il a notamment :

- examiné les résultats des expertises immobilières au 31 décembre 2010 tels que ressortant de la liste des immeubles et tableau récapitulatif des expertises figurant dans les documents remis et a commenté l'approche Cash flows (expertise DTZ Immeuble Lyon Sunway),
- analysé l'évolution de l'actif net réévalué (ANR) (objet du document en annexe 2) ;



- Présentation Synthétique des Etats financiers consolidés au 31 décembre 2010

Le comité a notamment procédé à l'examen d'une synthèse des états financiers consolidés et des comptes sociaux au 31 décembre 2010, en demandant toutes explications utiles au Président du Directoire, prenant note de ses commentaires ; invitant ensuite les Commissaires aux comptes à faire part de leurs commentaires sur lesdits comptes et à formuler toutes observations jugées nécessaires ; ayant enfin vérifié avec ces derniers la parfaite tenue des comptes susvisés ; étant précisé que le Comité d'audit disposait du jeu complet desdits comptes (et de leurs annexes).

Il a pris connaissance du processus d'élaboration du projet du Document de référence au titre de l'exercice 2010, tel que ressortant des documents remis ;

- Évolution Réglementaire :

Le Comité d'audit a débattu sur les quatre points ci-dessous mentionnés, savoir :

- réflexion sur les codes régissant le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (Code AFEP-Medef versus code Middlenext),
- application des normes IFRS par les sociétés foncières cotées françaises et européennes (KPMG-FSIF 4e édition décembre 2009),
- actualité en matière de Communication Financière (PWC janvier 2010),
- « Key Performances Indicators » - KPI – (PWC octobre 2010).

Le comité s'est prononcé en faveur du renouvellement, pour une durée de 6 exercices, de la Société PricewaterhouseCoopers Audit, co-Commissaire aux comptes titulaire dont le mandat expirait lors de la prochaine Assemblée 2011. En outre, il a pris acte de la décision de Monsieur Dominique Vienne, co-Commissaire aux comptes suppléant, de n'être pas renouvelé dans ses fonctions expirant en 2011 et a émis un avis favorable quant à la proposition de nommer Monsieur Yves Nicolas en ladite qualité.

**Lors de sa séance du 30 août 2011, le comité a traité des points ci-dessous énumérés :**

- Expertises Immobilières réalisées au 30 juin 2011 par BNP Real Estate Expertises et DTZ Expertises sur les immeubles livrés et en cours de construction

Le Comité d'audit, lors de cette séance, a pris connaissance des résultats des expertises immobilières faites en date du 30 juin 2011 tels que ressortant de la liste des immeubles et tableau récapitulatif des expertises figurant en annexe des documents remis, invitant le Président du Directoire à en faire le commentaire et donner toutes explications utiles sur la valorisation du patrimoine immobilier de la Société à la date précitée.

Il a d'autre part analysé et commenté l'évolution de l'actif net réévalué (ANR).

- Présentation Synthétique des Etats financiers consolidés au 30 juin 2011

Après une analyse minutieuse des documents comptables arrêtés au 30 juin 2011, doublée des commentaires du Président du Directoire, interrogé sur certains points, le Comité d'audit a donné la parole aux Commissaires aux comptes et entendu leurs observations sur les comptes semestriels 2011.

Il a pris connaissance du projet de Rapport financier semestriel au titre de la période courant du 1er janvier au 30 juin 2011 (comprenant la plaquette des comptes arrêtés à ladite date) figurant dans les documents remis qui contenait des indications sur le changement de méthode comptable opéré par Foncière INEA (la Société, qui évaluait jusqu'au 31 décembre 2010 ses immeubles de placements selon la méthode du coût, ayant pris l'option, au 1er janvier 2011, de changer de méthode comptable et de comptabiliser lesdits immeubles selon le modèle de la juste valeur). Puis, il a fait savoir qu'il n'avait aucune observation sur le fond du projet de Rapport précité qu'il a approuvé en tant que de besoin.

- Points divers
  - Ajustements retenus pour la politique d'amortissement des biens immobiliers de Foncière INEA

Le Comité d'audit a examiné les tableaux relatifs à la politique d'amortissement initiale et ceux relatifs aux ajustements « bureaux » au 1er janvier 2011 et « activités » au 1er janvier 2011 et les a validés.

Rappelons in fine que le Président du conseil, à l'occasion de la réunion du 11 février 2011 et des échanges relatifs à l'autoévaluation du Conseil telle que préconisée par le Code AFEP-Medef a remis à chaque membre du Conseil un questionnaire détaillé à renseigner sur différents éléments servant d'outils d'évaluation quant à ses travaux et son fonctionnement.

De cette consultation à laquelle 9 des 12 membres du Conseil ont répondu, il en est ressorti que de l'avis desdits membres, les questions importantes étaient convenablement préparées et débattues en Conseil et que les membres disposaient d'éléments d'information pertinents, permettant de confirmer un fonctionnement pleinement satisfaisant du Conseil de surveillance et du Comité d'audit dont les membres consacrent à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaire.

Le Conseil du 13 février 2012 lors de sa nouvelle revue annuelle, dans le cadre d'une bonne pratique de gouvernement d'entreprise, a tiré les mêmes conclusions. Il a souligné la bonne adéquation aux tâches du Conseil du fonctionnement de celui-ci et la composition satisfaisante du Comité d'audit, faisant remarquer en outre l'interaction de qualité existant entre le Conseil et son Comité d'audit.

Il a rappelé qu'il aura recours en 2013 à une procédure plus formelle d'évaluation de ses travaux qu'il entend confier à un consultant extérieur sous la direction de deux membres « indépendants » du Conseil.

## **2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR FONCIERE INEA AU COURS DE L'EXERCICE 2011**

### **2.1. Objectifs des procédures de gestion des risques et de contrôle interne**

Si la prise de risque est inhérente à toute société soucieuse de développer sa croissance, cette dernière n'est pas démunie devant ces risques et peut mettre en place et utiliser un certain nombre d'outils pour gérer correctement lesdits risques et donc les maîtriser.

Les procédures de contrôle interne jouent donc un rôle clé dans la conduite des affaires et activités sociales.

Au sein de Foncière INEA, elles ont pour objet de veiller à ce que les actes de gestion et les opérations réalisées par la Société s'effectuent en conformité avec les dispositions statutaires de la Société, avec les lois et règlements propres aux sociétés commerciales, en application par ailleurs des instructions et orientations fixées par les organes sociaux d'une part et des normes professionnelles attachées aux opérations réalisées par la Société d'autre part et enfin dans le cadre du bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs.

Les procédures susvisées ont encore pour objectif de vérifier et veiller à ce que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société soient fiables et reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société. Elles tendent en outre à maintenir une bonne transmission des informations comptables et financières entre les différents acteurs. Le contrôle interne vise d'une façon générale à assurer la préservation des actifs, la maîtrise des activités de la société, l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le contrôle interne comptable et financier a pour but de prévenir et détecter les fraudes et les irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible ; de s'assurer de la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle et ce, d'autant plus que ces éléments concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée ; de veiller à la fiabilité des comptes publiés et des autres informations communiquées au marché.

L'objectif principal du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques identifiés par la Société, en fonction de son type d'activité étant rappelé que l'activité principale de Foncière INEA est l'acquisition ou la construction d'immeubles en vue de la location, ou la détention directe ou indirecte de participations dans des personnes morales à objet identiques et la gestion de ces participations.

Foncière INEA est bien consciente du fait que les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne sont complémentaires et participent ensemble à la maîtrise de la « sécurisation » des activités de la société. Elle se fait fort de suivre en continu et de manière conjuguée les deux processus attachés à « cette sécurisation ». Cependant, comme tout système de contrôle, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, même bien conçus et appliqués, ont des limites et ne peuvent pas fournir une garantie absolue que les objectifs susvisés soient et seront atteints et donc par extension que les risques soient totalement éliminés. L'analyse des risques fait l'objet de développements dans le rapport du Directoire sous le paragraphe 1.8.

## **2.2. Organisation des procédures de gestion des risques et de contrôle interne**

Au titre de son exercice 2011, la Société, lors de l'examen de ses processus de gestion des risques et de contrôle interne, s'est appuyée sur le cadre de référence « Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites/Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne », mis en ligne par l'AMF le 22 juillet 2010, sous la forme d'une prise de connaissance tant des principes généraux de gestion des risques et de contrôle interne que des deux questionnaires du Guide. A ce sujet, elle effectue un travail de question/réponse au regard de celles des questions susceptibles de s'appliquer au contexte des pratiques et procédures d'INEA et à sa spécificité. Par cet outil de réflexion, l'objectif d'INEA est ainsi de s'assurer du bon fonctionnement des processus internes concourant à la sauvegarde de ses actifs qui ainsi préserve sa valeur et la réputation de la société.

Dans cette perspective, Foncière INEA s'est tout d'abord assurée que lors des six processus clés qui rythment son activité (à savoir l'acquisition d'un nouvel actif (seule ou en co-investissement), la livraison, la commercialisation, la gestion locative, le financement et le désinvestissement), les vérifications ci-dessous ont eu lieu :

- la vérification que les projets d'acquisition, de co-investissement et de vente de biens immobiliers dont les décisions y attachées sont prises collégalement par le Directoire ont fait l'objet d'une consultation du Comité des investissements institué par le Directoire (qui fait dans ce domaine un travail préparatoire d'analyse et de conseil) ;
- la vérification que les différentes parties prenantes à la revue, à l'analyse, à la surveillance et au suivi de la gestion des risques et du contrôle interne sont présentes et participent activement à raison de leur mission dans le cadre des six processus ci-dessus ;
- la vérification que les rôles et responsabilités des différents acteurs intervenant dans ces dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques sont rappelés, compris et assumés par tous, chacun en ce qui le concerne ;
- la vérification du bon circuit de collecte et de diffusion d'informations pertinentes et fiables permettant à chacun d'exercer ses attributions ;
- la vérification que les opérations attachées aux processus susvisés s'effectuent conformément aux lois et règlements et que les actes de gestion correspondent aux orientations fixées par les organes sociaux ;
- la vérification du suivi du bon fonctionnement des processus de gestion et de contrôle interne, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- le développement des processus et systèmes d'informations dans le but de satisfaire toujours plus les exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière liée aux six processus susvisés.

Il est rappelé s'agissant des différents acteurs intervenant dans les dispositifs de gestion et de contrôle appliqués par la Société que :

- le Directoire définit les dispositifs les mieux adaptés à la taille et à l'activité de la Société et informe le Conseil (et/ou le Comité d'audit) sur les points importants. Il assure la transmission et la coordination des informations financières entre les différents prestataires et intervenants et veille à ce que les informations appropriées soient communiquées en temps voulu au Conseil et au Comité d'audit ;
- le Comité d'audit reçoit du Directoire les informations sur les travaux opérés par ce dernier sur l'identification et l'analyse des risques ; il fait le lien avec les informations publiées sur lesdits risques et formule toutes préconisations y attachées ; s'il détecte des signaux d'alerte, il en prévient le Directoire ;
- le Conseil de surveillance prend connaissance des caractéristiques essentielles des dispositifs précités et peut faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge utiles ; sur le fond il veille à ce que les risques majeurs identifiés soient adossés aux stratégies et objectifs de la société et qu'ils soient pris en compte dans la gestion de la Société ;
- l'asset manager, la Société GEST ainsi que la Société Bagan Am (pour les actifs et biens immobiliers dans lesquels Foncière INEA co-investit aux côtés de la Société Foncière de Bagan), supervise les personnes ci-dessous gérant lesdits biens et actifs immobiliers ;
- les personnes en charge de la gestion locative des immeubles de Foncière INEA et des biens et actifs immobiliers codétenus par Foncière INEA et Foncière de Bagan, supervisées, assurent le quittancement et le recouvrement des loyers et des charges locatives, selon les normes réglementaires en vigueur en France et réalisent les opérations d'appel, de relance et d'enregistrement des règlements en tenant la Société informée de

tout éventuel problème dans les délais nécessaires ; elles font une reddition annuelle des comptes en découlant.

Un expert-comptable indépendant est en charge de l'enregistrement comptable de l'ensemble des flux.

Les Commissaires aux comptes sans être partie prenante dans ces dispositifs prennent connaissance des travaux de l'audit interne. Ils présentent leurs observations sur le rapport du Président, pour celles des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attestent l'établissement des autres informations requises par la loi.

Les vérifications par les Commissaires aux comptes sont organisées en conséquence selon un calendrier de travail qui leur permet d'effectuer leurs diligences dans des délais satisfaisants et préalablement à la communication au marché des résultats et des comptes.

À titre d'exemple, on peut citer leur intervention en novembre et décembre 2011 dans le cadre de leur mission de commissariat aux comptes, sur le processus de Gestion Locative de Foncière INEA afin d'adapter la nature et l'étendue des travaux d'audit des Commissaires aux comptes lors de leur intervention sur les comptes clos au 31 décembre 2011 et sur les processus liés aux immeubles de placement et à l'arrêté des comptes.

Ils certifient les comptes et dans ce cadre peuvent identifier au cours de l'exercice des risques significatifs et des faiblesses majeures de contrôle interne pouvant avoir une incidence significative sur l'information comptable et financière.

Ces procédures de vérifications susvisées permettant d'identifier, surveiller, analyser et gérer de manière appropriée les risques significatifs recensés, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité ont été respectées.

A ce titre, des états de suivi ont été mis en place portant notamment sur les thèmes suivants :

- les frais généraux (refonte des états de suivi et d'analyse par nature) ;
- les emprunts en cours (suivi des différents frais d'emprunts, du service de ces emprunts, des couvertures éventuelles et du respect des covenants) ;
- la gestion locative, sur la base des états trimestriels communiqués par PGA (à titre d'exemple, refonte des états locatifs, suivi des avances de trésorerie accordées) ;
- l'évolution des valeurs d'expertises et donc de la variation de juste valeur des immeubles;
- le résultat dégagé par chaque immeuble (comptabilité analytique).

### **2.3. Recensement et dispositif de gestion des risques**

L'identification, l'analyse et la maîtrise des risques majeurs susceptibles d'être encourus par la Société est une préoccupation constante de Foncière INEA et des acteurs précités intervenant dans les dispositifs de gestion et de contrôle appliqués par la Société.

Foncière INEA a utilisé, au regard des procédures mises en place dans la société, le cadre de référence/ Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites/Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, mis en ligne par l'AMF le 22 juillet 2010.

Elle a procédé au titre de l'exercice 2011 à une revue générale des risques principaux significatifs que la Société rencontre ou pourrait rencontrer, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs), en tenant compte des recommandations de l'AMF.

Elle a déclaré au paragraphe 1.8 du rapport du Directoire qu'il n'y avait pas d'autres risques significatifs hormis ceux qu'elle a présentés dans ledit rapport.

Pour toute information sur les facteurs de risques que la Société juge pertinents et significatifs, il est fait un renvoi express au paragraphe 1.8 du rapport du Directoire qui traite des risques dont la liste figure ci-après :

#### **Risques opérationnels et environnementaux**

- risques liés à l'environnement économique ;
- risques liés au patrimoine en blanc ;
- risques liés à la concentration sectorielle du portefeuille de la Société ;
- risques liés à la concentration géographique du portefeuille de la Société ;
- risques liés à la stratégie d'acquisition de la Société ;
- risques liés à l'absence de liquidité des actifs immobiliers ;
- risque de dépendance à l'égard de certains locataires ;
- risques liés à l'expertise du portefeuille d'immeubles ;
- risques liés au retard ou à l'absence de livraison effective d'immeubles à construire dans le cadre de ventes en l'état futur d'achèvement (« VEFA ») ;
- risques liés aux fluctuations de cours
- risques liés au contrat de management et de gestion conclu avec la Société Gest ;
- risques liés à la dépendance vis-à-vis de certains dirigeants et membres du Conseil de surveillance clefs.

Ces risques sont décrits au paragraphe 1.8.1 du rapport du Directoire.

#### **Risques réglementaires, juridiques et fiscaux – Risques liés aux litiges**

- risques liés à la réglementation immobilière ;
- risques liés aux évolutions issues du Grenelle de l'environnement (développement durable) ; risques liés à la réglementation des baux commerciaux ;
- risques liés aux contraintes résultant du régime fiscal applicable aux SIIC ;
- risques liés à certaines acquisitions placées sous le régime de l'article 210 E du CGI ;
- risques liés à la détention du capital de Foncière INEA ;
- litiges, procédures judiciaires et d'arbitrage.

Ces risques sont décrits au paragraphe 1.8.2 du rapport du Directoire.

#### **Risques associés à la politique de financement et aux activités financières de Foncière INEA**

- risques liés au niveau d'endettement de la Société ;
- risques de liquidité ;
- risques de refinancement ;
- risques de crédit et/ou de contrepartie ;
- risques liés au taux d'intérêts ;
- risques liés aux engagements hors bilan ;
- risque sur instruments financiers autres qu'actions ;

- risque sur actions auto-détenues ;
- risques afférents aux Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « Obligations ») ;
- risques afférents aux actions nouvelles à provenir de l'exercice des Bons de souscription d'actions (les « BSA ») émis le 6 décembre 2010 et risques afférents auxdits BSA.

Ces risques sont décrits au paragraphe 1.8.3 du rapport du Directoire.

Une fois ces risques identifiés, les différents acteurs en la matière et notamment les responsables du Comité d'audit et du contrôle interne de Foncière INEA analysent les conséquences possibles de l'occurrence dudit risque et du degré de maîtrise estimé. Ils tiennent compte des éventuelles expériences passées de la Société en matière de risques. Ils surveillent et contrôlent l'ensemble des risques ci-dessus dans la perspective de les réduire ou de les maîtriser toujours davantage.

La politique de prévention des risques de Foncière INEA est exposée dans le paragraphe 1.8 du Document de référence, sachant par ailleurs que les assurances sont détaillées au paragraphe 18.4 du rapport du Directoire.

Il existe un processus d'identification des risques menaçant les objectifs de la société, sachant que l'organisation actuelle a prouvé son efficacité en permettant à la Société de traverser la crise sans dommage en gardant notamment son rythme de développement.

Des dispositifs ont été mis en place pour identifier les principaux risques pouvant affecter le processus d'établissement des comptes. De ce point de vue, l'externalisation auprès d'un cabinet d'expertise comptable comme le fait de s'appuyer sur deux cabinets d'audit de grand renom est fort utile. Dans ce cadre, la corrélation des risques pouvant se réaliser en cascade est prise en compte, mais cet effet est rare pour le type d'activité d'INEA.

#### **2.4. Élaboration et traitement du contrôle interne comptable et financier**

Le Comité d'audit, acteur clé du contrôle interne comptable et financier chez INEA, s'est appuyé sur le cadre de référence/Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites/Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, mis en ligne par l'AMF le 22 juillet 2010, pour analyser le contrôle interne et comptable de la Société.

Il a vérifié que la Société disposait de rouages d'informations ayant pour objectif de répondre aux critères de fiabilité, de sincérité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière.

À cette fin, il est rappelé que la Société :

- bénéficie des services et des compétences des équipes d'un cabinet d'expertise comptable externe auxquelles la Société transmet de manière exhaustive et régulière toutes les informations et données chiffrées sur les opérations et autres événements de la Société, sachant que ces équipes traitent l'information comptable à l'aide de logiciels de comptabilité générale et de comptabilité analytique intégrés, assurent la production des comptes ainsi que les déclarations fiscales ;
- s'appuie sur son collège de deux Commissaires aux comptes, lesquels, dans le cadre de leur mission, s'assurent que les comptes annuels sont réguliers et sincères au regard des règles et principes comptables, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de

l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et patrimoniale en fin d'exercice. La Société tient compte en outre des observations que ces derniers peuvent formuler quant aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;

- établit des états financiers prévisionnels lui permettant notamment de contrôler l'information comptable produite par les services externes ;
- établit un rapport d'activité trimestriel ainsi qu'un rapport de trésorerie mensuel permettant de suivre les principaux indicateurs clés (activité commerciale, prévision de trésorerie, engagements hors bilan...) ;
- établit un budget révisé pour l'année en cours ; un budget initial pour l'année suivante est, quant à lui, établi avant la clôture de l'exercice en cours. Dans le cadre du processus budgétaire, la Société effectue un point sur les problèmes et décisions prioritaires concernant son activité et ses perspectives, ses besoins d'investissements, les contentieux éventuels auxquels elle est partie, etc.

Le Directoire est en charge de la communication des informations financières à l'ensemble des interlocuteurs concernés (analystes, investisseurs, etc.).

Le Comité d'audit valide en outre l'existence du processus de préparation des communiqués de presse à l'occasion de la publication des comptes annuels, semestriels et de l'information trimestrielle.

## **2.5. Contrôle interne applicable aux filiales**

Dans le cadre de la production des comptes consolidés, le périmètre du contrôle interne comptable et financier comprend la Société Foncière INEA et ses filiales ci-dessous visées intégrées globalement dans les comptes consolidés.

Il s'agit des sociétés ci-dessous :

- la Société SCI PA (contrôlée à 99 % par Foncière INEA) ;
- la SCI Alpha 11 Marbeuf (contrôlée à 100 % par Foncière INEA).

Il est précisé que ne seraient pas visées :

- la SAS Messagerie Développement, contrôlée à 22 %, pour laquelle le contrôle interne est assuré par l'actionnaire majoritaire ;
- le groupe des SCI et Snc dites « Bagan » dont Foncière INEA détient chez chacune 32,85 % du capital, dont le contrôle interne est assuré par Bagan Asset Management.
- INEA effectue cependant un contrôle interne sur ces deux sociétés.

## **2.6. Diligences, mises en œuvre et appréciation du dispositif de contrôle interne**

L'élaboration du présent rapport s'est effectuée après que les membres du Conseil de surveillance, à l'occasion de la réunion du 13 février 2012, aient débattu sur le projet du présent rapport, en y apportant des modifications sur certains points, étant précisé que le Comité d'audit, lors de sa séance du 10 février 2012, a de son côté fait des commentaires et proposé des ajouts dont il a été tenu compte.

Le Président du conseil a indiqué que les procédures mises en œuvre au sein de la Société lui semblaient adéquates.



### 3. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

En conformité avec l'article L. 225-37 du Code de commerce, il est rappelé que les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales sont décrites aux articles 37 et 38 des statuts de la Société auquel il est fait renvoi express.

La participation des actionnaires de Foncière INEA aux Assemblées générales de la Société est également régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Rappelons néanmoins l'existence d'un droit de vote double attaché à toutes les actions nominatives entièrement libérées dès lors que ces dernières sont détenues depuis au moins deux ans.

Ce droit de vote double est plafonné à 20 % pour un même actionnaire (sous certaines conditions).

### 4. PRINCIPES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société n'est dotée d'aucun Comité des rémunérations.

Les jetons de présence des membres du Conseil de surveillance (incluant le censeur) et du Comité d'audit sont votés par les actionnaires. Ils sont ensuite répartis selon les précisions susvisées au paragraphe 1.4 susvisé des présentes.

Le Directoire ne perçoit aucune rémunération de Foncière INEA.

### 5. PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Les informations concernant la structure du capital sont présentées dans le rapport de gestion de la Société sous le paragraphe 6.2.

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible Foncière INEA sont présentés dans le rapport de gestion de la Société sous le paragraphe 6.2.7

### **Conclusion**

Le contrôle interne et de gestion des risques est une préoccupation constante de Foncière INEA, car cette dernière est bien consciente que c'est en prévenant et maîtrisant correctement ses risques, via un processus de contrôle interne en amélioration constante, que la Société créera et préservera sa valeur, ses actifs, sa réputation et par extension conservera la confiance de ses actionnaires.

Elle se fait donc fort de poursuivre chaque année et d'amplifier la mise en place de processus adéquats de contrôle interne pour continuer à optimiser le dispositif existant dans un contexte d'évolution du cadre légal et réglementaire constant. .

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil de surveillance du 13 février 2012 et sera rendu public (selon les modalités de l'article 221-3 et 222-9 du Règlement général de l'AMF) en conformité avec les dispositions des articles L. 225-37 et L. 225-68 du Code de commerce.

**Le Président du Conseil de surveillance**  
**Alain Juliard**